



**Interruption de circulation
et interdiction de stationnement
au droit des travaux
Rue de Piètre**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1er Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de COLAS Nord-Est-RAMON, en date du 24 janvier 2017, relative aux travaux de réfection de voirie,

Vu l'avis de la commune d'Aubers en date du ;

Vu l'avis de la commune de Lorgies en date du 30 janvier 2017;

Vu l'avis de la commune de Neuve Chapelle en date du ;

Vu l'avis de la subdivision Départementale de Bailleul en date du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la MDADT de l'Artois en date du ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux rue de Piètre à partir **du Lundi 30 janvier 2017 et jusque la fin du chantier**, selon la programmation de la société COLAS en charge du chantier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue des Lurons (RD 168)
- Rue des Boulants (RD 168)
- Rue de Piètre (RD 41A, Aubers)
- Rue de Mauquissart (Aubers)

Dans le sens RD41A/RD168, l'itinéraire ci-dessus, sera emprunté dans le sens inverse.

Article 3 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 27 janvier 2017.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

Le 31/01/2017

P^o Le Maire et par délégation,

Pour le Maire, et par
délégation
le 1^{er} Adjoint,

Jean-Luc DECOSTER.